

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 13 février 2025 modifiant les dispositions réglementaires (partie arrêtés) du code du sport

NOR : SPOV2506201A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-2, D. 212-21 et suivants, A. 212-1, A. 212-47 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-9 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 remplaçant l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » par l'intitulé « certificat de spécialisation » ;

Vu la décision du 31 janvier 2025 portant enregistrement aux répertoires nationaux ;

Vu l'arrêté du 13 février 2025 portant modification de l'arrêté du 9 mars 2020 modifié fixant la liste des certifications antérieurement inscrites à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport permettant l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération et modifiant le code du sport (partie réglementaire : arrêtés),

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport susvisé est ainsi modifiée :

1° A l'activité « MULTI ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES » (*) hors activités s'exerçant en environnement spécifique :

a) La ligne suivante est supprimée :

«

DEUST « manager de club sportif », délivré jusqu'au 31 août 2026.	5	Encadrement des activités physiques ou sportives.	A l'exclusion des personnes ayant un handicap, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.
---	---	---	---

» ;

b) La ligne :

«

Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités physiques pour tous » délivrée jusqu'au 31 août 2027.	4	Encadrement et animation des activités physiques ou sportives.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
---	---	--	---

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Certificat de spécialisation « encadrement secteur sportif » option « activités physiques pour tous » délivrée jusqu'au 31 août 2027 (**).	4	Encadrement et animation des activités physiques ou sportives.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
--	---	--	---

» ;

2° A l'activité « ACTIVITÉS DE FITNESS DANS L'EAU » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice et sous la surveillance d'un personnel mentionné à l'article L. 322-7 du code du sport (MNS ou BNSSA) :

La ligne :

«

Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités aquatiques et de la natation » délivrée jusqu'au 31 août 2027.	4	Encadrement de séances en aqua fitness. Surveillance et sauvetage en milieu aquatique.	Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.
--	---	--	---

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Certificat de spécialisation « encadrement secteur sportif » option « activités aquatiques et de la natation » délivrée jusqu'au 31 août 2027 (**).	4	Encadrement de séances en aqua fitness. Surveillance et sauvetage en milieu aquatique.	Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.
---	---	--	---

» ;

3° A l'activité « ACTIVITÉS DE LA FORME » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

Les lignes :

«

Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation » délivrée jusqu'au 31 août 2027.	4	Découverte d'activités de loisir et d'animation des activités de la forme. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage en musculation, en cardio-training et en haltérophilie.	
Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-cours collectifs » délivrée jusqu'au 31 août 2027.	4	Découverte d'activités de loisir et d'animation des activités de la forme. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage des activités de la forme en cours collectifs.	
Diplôme de masseur-kinésithérapeute, jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025 (**).	7	Encadrement de la pratique de la gymnastique hygiénique d'entretien ou préventive, liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé.	

»

sont remplacées par les trois lignes suivantes :

«

Certificat de spécialisation « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation » délivrée jusqu'au 31 août 2027 (**).	4	Découverte d'activités de loisir et d'animation des activités de la forme. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage en musculation, en cardio-training et en haltérophilie.	
Certificat de spécialisation « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-cours collectifs » délivrée jusqu'au 31 août 2027 (**).	4	Découverte d'activités de loisir et d'animation des activités de la forme. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage des activités de la forme en cours collectifs.	
Diplôme de masseur-kinésithérapeute, jusqu'au 31 décembre 2029 (**).	7	Encadrement de la pratique de la gymnastique hygiénique d'entretien ou préventive, liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé.	

» ;

4° A l'activité « ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES ADAPTÉES » :

La ligne :

<<

Diplôme de masseur-kinésithérapeute, jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025 (**).	7	Encadrement de la pratique de la gymnastique hygiénique d'entretien ou préventive, liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé.	
--	---	--	--

>>

est remplacée par la ligne suivante :

<<

Diplôme de masseur-kinésithérapeute, jusqu'au 31 décembre 2029 (**).	7	Encadrement de la pratique de la gymnastique hygiénique d'entretien ou préventive, liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé.	
--	---	--	--

>> ;

5° A l'activité « ATHLÉTISME » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

Les lignes suivantes sont supprimées :

<<

DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « athlétisme : demi-fond, marche, hors stade », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025 (**).	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « athlétisme : épreuves combinées », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025 (**).	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « athlétisme : lancers », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025 (**).	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « athlétisme : sauts », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025 (**).	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « athlétisme : sprint, haies, relais », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025 (**).	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

>> ;

6° A l'activité « CANOË-KAYAK » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

a) Les lignes :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive jusqu'à la classe III, en eau calme et en mer jusqu'à 4 Beaufort », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement, animation et conduite de cycles d'apprentissage en eau vive jusqu'à la classe III incluse et en eau calme et en mer par vent de force 4 beaufort maximum sur le site d'évolution, des activités du canoë-kayak et disciplines associées, sur tout support ou embarcation propulsée à la pagaie ou à la nage.	
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en mer », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement, animation et conduite de cycles d'apprentissage en eau calme et en mer des activités du canoë-kayak et disciplines associées, sur tout support ou embarcation propulsée à la pagaie ou à la nage.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

»

sont remplacées par les quatre lignes suivantes :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées » option « tous milieux », délivré jusqu'au 11 décembre 2029 (**).	4	Conduite de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées, dans tous milieux.	A l'exclusion de l'activité canoë-kayak et disciplines associées, en eau vive au sens de l'article R. 212-7 du code du sport, classée en environnement spécifique.
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées » option « mer », délivré jusqu'au 11 décembre 2029 (**).	4	Conduite de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées, en mer.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme », délivré jusqu'au 29 novembre 2029 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme », délivré jusqu'au 30 novembre 2027 (**).	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

» ;

b) Après la ligne :

«

CQP moniteur de canoë-kayak et sports de pagaie en eau calme, du 27 mars 2024 au 27 mars 2027 (**).	4	Conduite de séances de découverte, d'initiation, et d'apprentissage en canoë-kayak et sports de pagaie en eau calme.	Au sein de rivière de classe 1, et en mer dans la bande des 300m.
---	---	--	---

» ,

sont ajoutées les deux lignes suivantes :

«

<p>CCP Conduite d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de canoë- kayak et sports de pagaie en eau vive, jusqu'au 31 janvier 2028 associé à toute qualification inscrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la présente annexe ; - à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2007 modifié fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 ; - à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 modifié fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 ; - à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020 fixant la liste des certifications antérieurement inscrites à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport permettant l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération, correspondant à l'activité canoë-kayak, y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » dans la limite de leurs conditions d'exercices. 		<p>Conduite de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de canoë kayak et sports de pagaie en eau vive</p>	<p>A l'exclusion de l'activité canoë-kayak et disciplines associées, en eau vive au sens de l'article R. 212-7 du code du sport, classée en environnement spécifique.</p>
<p>CCP Conduite d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de canoë kayak et sports de pagaie en mer jusqu'au 31 janvier 2028 associé à toute qualification inscrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la présente annexe ; - à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2007 modifié fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 ; - à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 modifié fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 ; - à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020 fixant la liste des certifications antérieurement inscrites à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport permettant l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération, correspondant à l'activité canoë-kayak, y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » dans la limite de leurs conditions d'exercices. 		<p>Conduite de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de canoë kayak et sports de pagaie en mer</p>	

» ;

7° A l'activité « CANOË-KAYAK-ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE » (rivière de classe supérieure à trois conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire) :

a) La ligne :

«

<p>BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », délivré jusqu'au 1^{er} janvier 2025.</p>	<p>4</p>	<p>Encadrement, animation et conduite de cycles d'apprentissage en eau calme et en eau vive, des activités du canoë-kayak et disciplines associées, sur tout support ou embarcation propulsée à la pagaie ou à la nage.</p>	
--	----------	---	--

»

est remplacée par la ligne :

«

<p>BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », délivré jusqu'au 11 décembre 2029 (**).</p>	<p>4</p>	<p>Conduite de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées, en eau calme et en eau vive.</p>	
---	----------	---	--

» ;

b) La ligne suivante est supprimée :

«

<p>DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », délivré jusqu'au 1^{er} janvier 2025.</p>	<p>5</p>	<p>Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.</p>	
---	----------	---	--

» ;

8° A l'activité « CANYONISME-ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE » :

La ligne :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement du canyoning, jusqu'à la cotation V1, A 5 et E II incluse.	
--	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », délivré jusqu'au 11 décembre 2029 (**).	4	Conduite de séances de canyoning, jusqu'à la cotation V1, A 5 et E II incluse.	
--	---	--	--

» ;

9° A l'activité « CERF-VOLANT » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

La ligne suivante est supprimée :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « glisse aérotractée et disciplines associées », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement, animation et enseignement des activités de découverte et d'initiation du cerf-volant.	
---	---	--	--

» ;

10° A l'activité « CYCLISME » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

Les lignes :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du cyclisme », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025	4	Encadrement et animation des activités du cyclisme.	A l'exclusion : -de toute pratique compétitive ; -du VTT de descente (VTT downhill) et des disciplines associées ; -du VTT pratiqué sur des parcours et pistes nécessitant des techniques de pilotage (sentiers monotraces comportant des obstacles nombreux, importants) ; -du BMX pratiqué au-delà d'un niveau initiation découverte.
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « BMX », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « cyclisme traditionnel », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « VTT », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	

»

sont remplacées par les trois lignes suivantes :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités du cyclisme » option BMX, jusqu'au 31 août 2029 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par l'option considérée.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités du cyclisme » option cyclisme traditionnel, jusqu'au 31 août 2029 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par l'option considérée.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités du cyclisme » option VTT, jusqu'au 31 août 2029 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par l'option considérée.	

» ;

11° A l'activité « ÉQUITATION » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

a) Les lignes :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités équestres », option : « initiation poney, cheval », « approfondissement technique » ou « équitation extérieur », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Animation et enseignement des activités équestres.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « sports équestres », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

» ;

sont remplacées par la ligne suivante :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « équitation », jusqu'au 29 novembre 2029 (**).	4	Conduite de séances et de cycles de séances d'apprentissage des activités équestres	
--	---	---	--

» ;

b) La ligne suivante est supprimée :

«

Accompagnateur de tourisme équestre, délivré du 26/01/22 au 26/01/25.	4	Accompagnement et conduite de randonnées équestres, dans le cadre de parcours identifiés.	
---	---	---	--

» ;

12° A l'activité « ESCALADE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

La ligne suivante est supprimée :

«

CQP « animateur d'escalade sur structure artificielle », délivré du 26/01/22 au 26/01/25.	4	Encadrement des activités d'escalade sur structure artificielle d'escalade.	
---	---	---	--

» ;

13° A l'activité « ESCRIME » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

Les lignes :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « escrime », option « fleuret/épée », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage dans les deux armes de l'option.	
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « escrime », option « fleuret/sabre », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage dans les deux armes de l'option.	
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « escrime », option « sabre/épée », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage dans les deux armes de l'option.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « escrime », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	

»

sont remplacées par la ligne suivante :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « escrime », jusqu'au 29 novembre 2029 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
---	---	--	--

» ;

14° A l'activité « GLISSE AÉROTRACTÉE-ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE » :

Les lignes :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « glisse aérotractée et disciplines associées », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement, animation et enseignement : -des activités de glisses aérotractées nautiques et terrestres ; - des activités de découverte et d'initiation du cerf-volant ; Encadrement et animation des activités de découverte des engins tractés (bouées, ski-bus, fly fish).	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « glisses aérotractées nautiques », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	

»

sont remplacées par la ligne suivante :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « glisses aérotractées nautiques », jusqu'au 29 novembre 2027 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
--	---	--	--

» ;

15° A l'activité « GYMNASTIQUE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

Les lignes suivantes sont supprimées :

«

DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « gymnastique acrobatique », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « gymnastique artistique féminine », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « gymnastique aérobic », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « gymnastique artistique masculine », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « gymnastique rythmique », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « trampoline », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « tumbling », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

» ;

16° A l'activité « HALTÉROPHILIE MUSCULATION FORCE ATHLÉTIQUE CULTURISME » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

La ligne :

«

Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation » délivrée jusqu'au 31 août 2027.	4	Découverte d'activités de loisir et d'animation des activités de la forme. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage en musculation, en cardio-training et en haltérophilie.	
--	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Certificat de spécialisation « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation » délivrée jusqu'au 31 août 2027 (**).	4	Découverte d'activités de loisir et d'animation des activités de la forme. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage en musculation, en cardio-training et en haltérophilie.	
---	---	--	--

» ;

17° A l'activité « HOCKEY » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

La ligne suivante est supprimée :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « hockey », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement, initiation et conduite de cycle d'apprentissage et de séances d'entraînement en hockey.	
--	---	--	--

» ;

18° A l'activité « KARATÉ » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

La ligne suivante est supprimée :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « karaté, wushu et disciplines associées », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement, animation initiation et préparation aux grades du 1 ^{er} au 4 ^e dan. Conduite de cycles d'apprentissage en karaté, wushu et disciplines associées	
--	---	---	--

» ;

19° A l'activité « LONGE-CÔTE » :

Les lignes :

«

BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement du longe-côte.	
BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement du longe-côte.	
BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « glisses aérotactées et disciplines associées », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement du longe-côte.	
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en mer », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement du longe-côte.	
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive jusqu'à la classe III, en eau calme et en mer jusqu'à 4 Beaufort », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement du longe-côte.	
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « glisses aérotactées nautiques », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « natation course », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « plongeon », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « water-polo », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « natation synchronisée », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Encadrement du longe-côte.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Encadrement du longe-côte.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « natation course », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Encadrement du longe-côte.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « plongeon », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Encadrement du longe-côte.	

DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « water-polo », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Encadrement du longe-côte.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « natation synchronisée », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Encadrement du longe-côte.	

»

sont remplacées par les lignes suivantes :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées », jusqu'au 11 décembre 2029 (**)	4	Encadrement du longe-côte.	
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », jusqu'au 11 décembre 2029 (**).	4	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme », jusqu'au 29 novembre 2029 (**).	5	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « glisses aérotractées nautiques », jusqu'au 29 novembre 2027(**).	5	Encadrement du longe-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « natation et disciplines associées », jusqu'au 31 août 2029 (**).	5	Encadrement du longe-côte.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme », jusqu'au 30 novembre 2027 (**).	6	Encadrement du longe-côte.	

» ;

20° A l'activité « MOTONAUTISME » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

La ligne suivante est supprimée :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement et animation en motonautisme et disciplines associées des activités de véhicules nautiques à moteur à bras et à selle ; d'engins tractés et d'engins à sustentation hydro propulsés ; de bateau à moteur en initiation et découverte.	
---	---	---	--

» ;

21° A l'activité « NATATION »

a) La ligne :

«

Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités aquatiques et de la natation » délivrée jusqu'au 31 août 2027.	4	Enseignement et animation d'activités aquatiques d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques. Apprentissage et enseignement des différentes nages. Surveillance et sauvetage en milieu aquatique.	Sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.
--	---	---	---

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Certificat de spécialisation « encadrement secteur sportif » option « activités aquatiques et de la natation » délivrée jusqu'au 31 août 2027 (**).	4	Enseignement et animation d'activités aquatiques d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques. Apprentissage et enseignement des différentes nages. Surveillance et sauvetage en milieu aquatique.	Sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.
---	---	---	---

» ;

b) Les lignes :

«

DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « natation course », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « plongeon », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « water-polo », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « natation synchronisée », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « natation course », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « plongeon », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « water-polo », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « natation synchronisée », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

»

sont remplacées par les quatre lignes suivantes :

«

DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « natation et disciplines associées » option « natation course-eau libre », jusqu'au 31 août 2029 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par l'option considérée.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « natation et disciplines associées » option « natation artistique », jusqu'au 31 août 2029 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par l'option considérée.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « natation et disciplines associées » option « plongeon », jusqu'au 31 août 2029 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par l'option considérée.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « natation et disciplines associées » option « water-polo », jusqu'au 31 août 2029 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par l'option considérée.	

» ;

22° A l'activité « PARACHUTISME – ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE »

Après la ligne :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « parachutisme », option « saut en tandem », délivré jusqu'au 1 ^{er} octobre 2026.	4	Encadrement du saut en tandem.	Autorisation d'exercer pour une durée d'un an renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
--	---	--------------------------------	--

» ,

sont insérées les lignes suivantes :

«

<p>BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du parachutisme », jusqu'au 1^{er} juin 2030 (**).</p> <p>CC « encadrer le saut en tandem, en parachutisme » associé au :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BPJEPS spécialité « parachutisme » ; - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « parachutisme » ; - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du parachutisme » ; - BEES 1^{er} degré parachutisme. 	4	<p>Conduite de séances et de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage des activités du parachutisme.</p> <p>Conduite de séances et de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage du saut en tandem.</p>	A l'exclusion des activités de saut en tandem, de progression accompagnée en chute et méthode traditionnelle.
<p>CC « encadrer la progression accompagnée en chute, en parachutisme » associé au :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BPJEPS spécialité « parachutisme » ; - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « parachutisme » ; - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du parachutisme » ; - BEES 1^{er} degré parachutisme. 		Conduite de séances et de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage de progression accompagnée en chute.	
<p>CC « encadrer la méthode traditionnelle, en parachutisme » associé au :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BPJEPS spécialité « parachutisme » ; - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « parachutisme » ; - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du parachutisme » ; - BEES 1^{er} degré parachutisme. 		Conduite de séances et de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage de la méthode traditionnelle.	

» ;

23° A l'activité « PELOTE BASQUE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

La ligne suivante est supprimée :

«

<p>DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « pelote basque », délivré jusqu'au 1^{er} janvier 2025.</p>	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
--	---	--	--

» ;

24° A l'activité « PLANEUR ULTRA LÉGER MOTORISÉ » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

La ligne suivante est supprimée :

«

<p>DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « vol ultra léger motorisé », délivré jusqu'au 1^{er} janvier 2025.</p>	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
---	---	--	--

» ;

25° A l'activité « SAVATE BOXE FRANCAISE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

Les lignes :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités de la savate » option « boxe française », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement des activités de découverte et d'initiation des activités de la savate. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage en savate, boxe française.	
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités de la savate » option « canne de combat et bâton », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement des activités de découverte et d'initiation des activités de la savate. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage en canne de combat et bâton.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « savate, boxe française », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive », mention « savate boxe française », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

»

sont remplacées par la ligne suivante :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « savate et disciplines associées », jusqu'au 29 novembre 2029 (**).	4	Conduite de séances et de cycles de séances d'éveil, de découverte et d'apprentissage de la savate et disciplines associées.	
---	---	--	--

» ;

26° A l'activité « SPORT BOULES » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

Les lignes suivantes sont supprimées :

«

Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports			
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « sports boules », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	

» ;

27° A l'activité « SPORTS À ROULETTES » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

Les lignes suivantes sont supprimées :

«

DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « roller-skating », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « skateboard », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « roller-skating », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025 (**).	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « skateboard », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025 (**).	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

» ;

28° A l'activité « STAND UP PADDLE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

Les lignes :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive jusqu'à la classe III, en eau calme et en mer jusqu'à 4 Beaufort », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en mer », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « glisses aérotractées et disciplines associées », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
DE JEPS, « perfectionnement sportif » mention « voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « glisses aérotractées nautiques », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.

»

sont remplacées par les lignes suivantes :

«

BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées », jusqu'au 11 décembre 2029 (**).	4	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », jusqu'au 11 décembre 2029 (**).	4	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme », jusqu'au 29 novembre 2029 (**).	5	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « glisses aérotractées nautiques », jusqu'au 29 novembre 2027 (**).	5	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme », jusqu'au 30 novembre 2027 (**).	6	Encadrement et animation du stand up paddle (SUP).	A l'exclusion des activités dérivées du surf de mer.

» ;

29° A l'activité « VOILE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

Les lignes suivantes sont supprimées :

«

BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement, animation d'activités de découverte et d'initiation de la voile et entraînement sur l'ensemble des supports.	A l'exclusion de l'activité croisière. Dans la limite de 6 milles nautiques d'un abri.
BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement, animation d'activités de découverte et d'initiation, entraînement en voile croisière.	A l'exclusion des embarcations légères. Dans la limite de 200 milles nautiques d'un abri.

» ;

30° A l'activité « VOILE-ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE (au-delà de 200 milles nautiques d'un abri) » :

La ligne suivante est supprimée :

«

DE JEPS, « perfectionnement sportif » mention « voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	Autorisation d'exercer pour une durée de cinq ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau. En l'absence de formation de mise à niveau, le titulaire conserve la capacité d'encadrer une activité d'enseignement à la navigation à la voile jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri.
---	---	--	---

» ;

31° A l'activité « VOL À MOTEUR » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

La ligne suivante est supprimée :

«

DE JEPS, « perfectionnement sportif » mention « vol à moteur », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
--	---	--	--

» ;

32° A l'activité « VOL À VOILE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

La ligne suivante est supprimée :

«

DE JEPS, « perfectionnement sportif » mention « vol à voile », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
---	---	--	--

» ;

33° A l'activité « VOL LIBRE ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE (à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat) » :

Les lignes suivantes sont supprimées :

«

DE JEPS, « perfectionnement sportif » mention « deltaplane », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
DE JEPS, « perfectionnement sportif » mention « parapente », obtenu à partir du 1 ^{er} janvier 2020 et délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau. A l'exception de l'enseignement du parapente en milieu aménagé au-dessus de l'eau.
DES JEPS, « performance sportive » mention « deltaplane », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
DES JEPS, « performance sportive » mention « parapente », obtenu à partir du 1 ^{er} janvier 2020 et délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau. A l'exception de l'enseignement du parapente en milieu aménagé au-dessus de l'eau.

» ;

34° A l'activité « WUSHU » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

a) Les lignes suivantes sont supprimées :

«

BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « karaté, wushu et disciplines associées », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	4	Encadrement, animation initiation et préparation aux grades du 1 ^{er} au 4 ^e dan. Conduite de cycles d'apprentissage en karaté, wushu et disciplines associées.	
Moniteur professionnel de karaté wushu et disciplines associées, délivré jusqu'au 24 octobre 2024.	3	Conduite de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en karaté, wushu et disciplines associées.	

» ;

b) La ligne :

«

DE JEPS, « perfectionnement sportif » mention « karaté et disciplines associées », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
---	---	--	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

DE JEPS, « perfectionnement sportif » mention « karaté et disciplines associées », jusqu'au 5 septembre 2029 (**).	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
--	---	--	--

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. BOURDAIS